

Alternatiba Limousin

Statuts

Article 1 : Fondation

Dans le cadre de la coordination européenne des Alternatiba, et en lien avec celle-ci, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom « Alternatiba Limousin ».

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour objet de soutenir, inciter, ou contribuer à la valorisation des alternatives conduisant à un changement du système, des modes de production, de consommation, du vivre ensemble :

- lutter contre le dérèglement climatique,
- lutter contre l'injustice sociale,
- promouvoir les modes d'échanges basés sur l'entraide et la coopération,
- dénoncer les actions climaticides, l'injustice climatique et sociale

Son domaine d'activité est économique, environnemental, social, artistique.

Les orientations, contours et valeurs de l'association sont définis dans une charte

Article 3 : Siège social

Son siège social est situé à la Maison des droits de l'homme, 37 rue Frédéric Mistral, 87100 Limoges. Il pourra être déplacé sur simple décision du Cercle de Coordination et validé en AG.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'actions

Tous moyens d'action et de communication non violent.

Excluant les propos ou comportements qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine : manipulation harcèlement moral ou sexuel, propos racistes, homophobes, sexistes, etc....

Tout moyen légal et notamment les demandes d'aides financières, en nature, auprès des collectivités, personnes morales et physiques :

- Dons et legs
- Subventions
- Soutiens logistiques, matériels...

Article 6 : Propriété du titre

L'association est propriétaire du titre « Alternatiba Limousin ».

Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du Cercle de Coordination.

Article 7 : Composition

L'association se compose des personnes physiques et morales qui adhèrent à la Charte au règlement intérieur et aux présents statuts et qui versent la cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur par le Cercle de coordination, voté en AG.

La qualité de membre actif se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Des pratiques en contradiction avec les statuts, la Charte Alternatiba Limousin ou le règlement

intérieur

Le Cercle de Coordination décide à la majorité de radier ou non un membre.

En cas de décision de radiation, le membre intéressé peut être préalablement entendu par le Cercle de Coordination et se faire assister par un des membres de son choix.

Article 8 : Administration

La gouvernance d'Alternatiba Limousin est assurée par une organisation transversale permettant la participation structurée de l'ensemble des personnes du mouvement, dans un mode participatif.

Le Cercle de Coordination assure le pilotage du mouvement dans tous ses aspects. Ses membres sont co-responsables de l'association.

Le Comité de Gestion du Quotidien (CGQ) est une émanation restreinte du cercle de coordination :

- Il gère l'association de façon collégiale
- Deux de ses membres auront la délégation de signature sur le compte bancaire de l'association

Article 9 : Assemblée Générale (générale)

Membres de l'assemblée

L'assemblée générale de l'association comprend tous les adhérent-e-s de l'association ainsi que les personnes partageant les idées et valeurs de l'association telles que définies dans la charte.

Ne peut voter lors de l'Assemblée Générale que les membres à jour de leur adhésion tel que précisé dans le Règlement Intérieur.

Périodicité

Elle se réunit au minimum une fois par an, notamment afin d'y présenter et voter les rapports officiels (moraux, financiers, d'activité).

Elle peut se réunir plus régulièrement pour confronter les idées, garder le contact, établir un lien, conserver la dynamique du réseau...

Les conditions de convocation sont décrites dans le Règlement Intérieur

Article 10 : Assemblée Générale (générale) Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts.

Elle peut se réunir lorsque l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Cercle de Coordination ou d'un tiers au moins des adhérent-e-s.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Article 12 : Règlement intérieur et Charte

Le règlement intérieur et la Charte sont établis par le Cercle de Coordination et votés par l'assemblée générale.

Ils sont destinés à fixer les principes fondateurs et les divers points non prévus par les statuts.

Statuts adoptés le 07 mars 2016

Michel Galliot, trésorier



Patrice Mesinguiral membre du
cercle administrateur

